



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 27/11/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dérogation d'ouverture pour les commerces de détail le dimanche

Suite aux annonces du Président de la République du 24 novembre dernier, les commerces pourront ouvrir jusqu'à 21h, à compter du samedi 28 novembre 2020, sous réserve de respecter un protocole sanitaire très strict.

Face aux difficultés rencontrées par de nombreux commerces dans le contexte actuel et pour compenser les baisses d'activité et du chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture des établissements, Virginie DARPHEUILLE, préfète de la Creuse, autorise par arrêté l'ensemble des commerces de détail à ouvrir tous les dimanches, du 29 novembre au 20 décembre 2020.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Creuse, et couvre ainsi les dimanches sur lesquels les maires n'auraient pas pris d'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture dominical.

Les établissements qui feront le choix d'ouvrir le dimanche devront respecter strictement les droits des salariés, notamment en ce qui concerne :

- le choix ou non de travailler le dimanche (sur la base du volontariat exclusivement),
- les durées maximales du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche (elle doit être égale au double de la rémunération due pour une journée équivalente),

La Préfète va très prochainement inviter les représentants des maires, des chambres consulaires et des partenaires sociaux pour un temps d'échange et de consultation sur ce sujet.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

 www.creuse.gouv.fr

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse